

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2026

---

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE PRÉSUMPTION D'EXPLOITATION DES  
CONTENUS CULTURELS PAR LES FOURNISSEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE -  
(N° 2864)

Commission	
Gouvernement	

N° 83

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Midy

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État précise les catégories d'indices pouvant fonder la présomption prévue au présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion d'indice utilisée dans cet article est d'une imprécision constitutive d'une insécurité juridique manifeste. Il revient au pouvoir réglementaire de préciser les catégories d'indices susceptibles de déclencher la présomption, afin de garantir la prévisibilité du droit et l'égalité de traitement des justiciables.